

Règlement
concernant
le financement spécial
d'un fonds
« tourisme »



Avec les modifications du 21.06. 2021

Vu le règlement d'organisation de la commune municipale de Saicourt du 13 décembre 1999;

Vu le règlement concernant la taxe de séjour de la commune de Saicourt du 27 juin 2016;

La commune de Saicourt édicte le présent règlement:

But Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à la mise en place et à l'entretien d'installations touristiques sur le périmètre communal ainsi qu'à l'organisation ou la participation à des manifestations à l'intention des hôtes au sens du règlement concernant la taxe de séjour.¹.

Alimentation

du fonds Art. 2

¹ Le financement spécial² est constitué au 1^{er} janvier 2009.

² Il sera alimenté principalement de la taxe de séjour de la commune de Saicourt ainsi que par le 1/3 du loyer versé par Swisscom pour l'antenne de téléphonie mobile.

³ Il peut aussi être alimenté, à titre exceptionnel, par d'éventuels :

- legs ou dons ;
- une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement décidée par le Conseil municipal pour un montant ne pouvant excéder Fr. 2'000.-- ;
- une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement d'un montant supérieur à Fr. 2'000.-- mais au maximum Fr. 5'000.-- et décidé par l'Assemblée municipale dans le cadre du budget.

Prélèvement sur le fonds Art. 3

¹ Sur arrêté du Conseil municipal, pour autant que l'état du financement spécial le permette, des montants peuvent être prélevés pour le financement de projets visant à promouvoir et développer l'accueil d'hôtes dans la commune.

² Il s'agit de la mise en place et à l'entretien d'installations touristiques, y compris la décoration de la commune, sur le périmètre communal ainsi qu'à l'organisation ou la participation à des manifestations à l'intention des hôtes.

¹ Tâche 830 - tourisme

² Financement spécial « tourisme » compte No 2281.04

³. Est considérée comme but justifiant le prélèvement sur ce fonds au sens du présent règlement, l'acquittement de la part/cotisation communale à des entités régionales ou interrégionales de développement du tourisme auxquelles elle participe en qualité de membre.

Intérêts Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur**

Art. 5

Ce règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée municipale du 22 juin 2009.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président :

La Secrétaire :

J. Charpié

P. Paroz

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 22 juin 2009.

Les délais de dépôt public et d'opposition ont été publiés dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 18 du 20 mai 2009.

Aucune opposition n'a été remise dans les 30 jours qui ont suivi l'assemblée municipale.

SAICOURT/Le Fuet, le 12 août 2009.

La secrétaire municipale :

P. Paroz